



## Séance du 4 Décembre 1945

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par le Maire le 30 Novembre 1945, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 4 Décembre 1945.

Etaient présents : Cartier Gabriel, Boutin Arthur, Clive Clément, Giraud Jean, Boutin Albert, Masson Félix, Monnier Alexandre, Lebreton Charles, Cabelduc François, Braud Valentin Charpentier François, Stéphan, Mme Billon, Guillard René Babin Auguste, Gautier Pierre, Buguereau Charles, Seigne Raymond, Ribeyrolle René

Absents : Mme Le Flach Philomenie, M<sup>me</sup> Planchet Alex. Mouillé Augustin, Marques Lucien, Périnou Louis, Mme Le Guyader, Mme Potet.

Motard : Mme Le Guilloux

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

### Indemnité de cherté de vie à certains agents communaux

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande du Syndicat des Employés municipaux, tendant à accorder au personnel communal les avantages prévus par le décret du 2 Novembre 1945 qui attribue aux agents de l'Etat une indemnité exceptionnelle de cherté de vie

*app le 18/12/45*

Cette indemnité s'applique aux agents dont le traitement principal brut est au plus égal à 18 000 francs, elle est réduite aux 3/2 pour les agents dont la rémunération est supérieure à 20 000 francs, et inférieure à 36 000 francs, et elle est réduite de la moitié pour les agents dont le traitement brut est inférieur à 20 000 francs. Les agents dont le traitement serait supérieure à 18 000 francs sans atteindre 52 800 francs ont droit à une indemnité égale à la différence entre 52 800 francs et leur traitement brut actuel.

Le taux de l'indemnité de cherté de vie applicable à Roézé est, d'après les dispositions du décret du 2 Novembre 1945 celui des communes de 10 000 à 150 000 habitants, soit 1 800 francs par an. L'adoption de cette mesure donnerait aux agents désignés ci-dessus les augmentations annuelles suivantes :



NOM	EMPLOI	TRAITEMENT BRUT	INDÉMNITÉS
Gary	steno. dactylo	43'000	4'800
Durand	"	41'000	4'800
Bazile	employée	41'000	4'800
Gendronneau	retracteur	48'000	4'800
Salmon	employée	33'000	3'800
Le Guilloux	vétuementiste	37'000	4'800
Cheneau	appariteur	51'000	4'800
Dejeux	employée	39'000	4'800
Lucu	"	39'000	4'800
Artaud	"	39'000	4'800
Loret	"	39'000	4'800
de Norret	"	41'000	4'800
Bonneau	"	37'000	4'800
Lemerle	"	39'000	4'800
Youis	"	39'000	4'800
Delie	"	35'000	3'600
Blanchard	cantonnier	39'000	4'800
Frenchet	"	39'000	4'800
Guillet	"	39'000	4'800
<del>Perrin</del>	<del>gommier</del>	36'000	4'800
Maudon	femme de service	41'000	4'800
Patron	"	40'000	4'800
Péret	"	37'000	4'800
Dériencé	"	41'000	4'800
Gabory	"	36'000	4'800
Ermouin	"	36'000	4'800
Pinel	infirmière	39'000	4'800
<del>Marie Gagnon</del>	<del>accoucheuse</del>	34'000	3'800

La dépense à prévoir pour l'année 1945 sera au total  
de 194'000 auxquels il convient d'ajouter 19'400 francs pour les cotisations



patronales aux assurances sociales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder aux agents communaux l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie dans les conditions fixées par le décret du 2 Novembre 1945 relatif au bénéfice de cette mesure pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le traitement brut de chacun des agents sera donc augmenté suivant les chiffres portés au tableau ci-dessus.

La dépense résultant de l'adoption de cette mesure sera prévue au budget additionnel de 1945, et en ce qui concerne l'année 1946, sur le budget primitif de 1946.

## Demande d'achat de propriétés communales à la Basse Lande.

La Commune a été saisie d'une demande d'achat par Monsieur Thomelet, directeur de cinéma à Chalon, pour des maisons appartenant à la Commune, et situées à la Basse-Lande, louées actuellement à Mme Lemarie et à Mme Corbinier.

Le Conseil Municipal décide de confier le projet d'achat à la Commission des Travaux Publics pour examen.

## Terrain de sports scolaires de Pont-Rousseau.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres lancé pour la construction du terrain de sports provisoires, place du Marché. L'Entreprise Nantaise de Travaux publics et Paysagers a fait l'offre la plus avantageuse, et demande pour l'ensemble du travail, la somme forfaitaire de : 47.521 francs 05, auxquels il convient d'ajouter 10% à valoir pour imprévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les résultats de l'appel d'offres pour la construction du terrain provisoire de sports de Pont-Rousseau.

Autorise le Maire à passer un marché à cet effet avec l'Entreprise Nantaise de Travaux publics et paysagers, route du Bourg de Doulon à Nantes, moyennant le prix forfaitaire de 47.521 francs 05 auxquels s'ajoutera une somme à valoir de 10% pour travaux imprévus.

La dépense à prévoir pour l'exécution de ce travail figure au budget additionnel de 1945.

## Terrains de sports provisoires de Ragon.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres lancé pour les travaux d'exécution du terrain séchage provisoire de Ragon.

*b. 12/12/45*  
*M/H*

L'offre la plus avantageuse a été présentée par l'Entreprise Nantaise de Travaux Publics et Paysagers qui offre pour l'exécution du travail un prix forfaitaire de 146 931 frs 65 ; il convient d'ajouter à cette somme 10% à valoir pour travaux imprévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Sur les résultats de l'appel d'offres pour la construction du terrain provisoire de sports de Ragon

Autorise le Maire à passer un marché à cet effet avec l'Entreprise Nantaise de Travaux Publics et Paysagers route du Bourg de Doulon à Nantes, moyennant le prix de 146 931 frs 65, auxquels s'ajoutera une somme de 10% *env. à la Pref. le 6/12/45* à valoir pour travaux imprévus.

La dépense à prévoir pour l'exécution de ce travail figure au budget additionnel de 1945

## Revision du tarif des concessions dans les cimetières.

Le tarif actuel des concessions dans les cimetières a été fixé par délibération du 8 Mai 1943, ce tarif est le suivant :

Concessions perpétuelles de 2 <sup>m</sup> 40 x 1 <sup>m</sup> 10 = 2 <sup>m</sup> 64	3 960 frs
- de 2 <sup>m</sup> 40 x 2 <sup>m</sup> 20 = 5 <sup>m</sup> 28	9 000 frs
Concessions trentenaires de 2 <sup>m</sup> 40 x 1 <sup>m</sup> 10 = 2 <sup>m</sup> 64	1 500 frs
- Temporaires de 2 <sup>m</sup> 40 x 1 <sup>m</sup> 10 = 2 <sup>m</sup> 64	1 200 frs

*affr. b. 7/1/46.*

Ces prix sont majorés de 50% pour les concessions situées en bordure d'allée principale, ou à l'angle de deux allées, ils sont réduits en proportion de la surface occupée pour les concessions destinées aux tombes d'enfants.

Le Maire fait ressortir au Conseil Municipal que les dimensions actuelles des concessions sont supérieures à celles habituellement adoptées par les autres communes, et en particulier par la Ville de Nantes. Il en résulte un encerclement progressif et rapide des cimetières, ce qui vient d'obliger la Commune à procéder à l'extension du cimetière St Paul.

Il semble donc préférable d'adopter pour les concessions dans les nouveaux terrains, des dimensions moindres, tout au moins



en ce qui concerne la longueur. L'adoption de cette mesure dans les nouveaux terrains permettrait un alignement convenable et cette mesure pourrait s'appliquer dans les nouveaux terrains du cimetière St-Paul, et dans la partie du cimetière St-Pierre non encore aménagée. Par contre dans les anciens terrains, il semble préférable de conserver les dimensions actuelles pour ne pas modifier l'alignement des concessions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avis délibéré, décide de fixer aussi qu'il sera les nouveaux tarifs des concessions aux cimetières.

Concessions perpétuelles : 8'000 francs le mètre carré

Concessions centenaires : 3'000 francs le mètre carré

Concessions temporaires : 1'500 francs le mètre carré

D'autre part, les dimensions actuelles sont adoptées pour les concessions dans les nouveaux terrains (extension cimetière St-Paul, et partie non aménagée du cimetière St-Pierre).

Longueur uniforme des concessions : 2 mètres

Largueur minimum : 0m 80, avec faculté de porter cette dernière dimension à un chiffre supérieur.

Les prix seront donc :

Pour les anciens terrains : dimensions de 2m 40 x 1m 10 = 2m<sup>2</sup> 64

Concessions perpétuelles : 21'120 francs

Concessions centenaires : 7'920 francs

Concessions temporaires : 3'960 francs

Pour les nouveaux terrains (extension du cimetière St-Paul, et partie non aménagée du cimetière St-Pierre) :

Concessions perpétuelles de 2m x 0m 80 = 1m<sup>2</sup> 60 ..... 12'800 francs

Concessions centenaires de 2m x 0m 80 = 1m<sup>2</sup> 60 ..... 4'800 francs

Concessions temporaires de 2m x 0m 80 = 1m<sup>2</sup> 60 ..... 2'400 francs

Les concessions pour enfants, avec dimensions uniformes de 1m 66 x 0m 60 = 1m<sup>2</sup>

Concessions perpétuelles : 8'000 francs

Concessions centenaires : 3'000 francs

Concessions temporaires : 1'500 francs

L'augmentation de 50%, appliquée pour les concessions en bordure d'allée principale, ou situées à l'angle de deux allées est maintenue.

Le présent tarif sera applicable à partir de son approbation, par

M<sup>e</sup> le 9<sup>me</sup> Septembre

à l'encontre à la R<sup>e</sup> M<sup>e</sup> le 9<sup>me</sup> Septembre



## Réparation de la vedette "Pont Rousseau". Marché avec la maison Thuillier.

⑩

Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de marché avec la maison Thuillier, 14 rue Dubreil, à Nantes pour les travaux de réparations de la vedette "Pont Rousseau"

Ce projet comprend la réparation de la coque et la réfection de la peinture. La maison Thuillier s'engage à effectuer ces travaux pour la somme globale de 212.607 francs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le devis présenté par la maison Thuillier, et autorise le Maire à passer le marché à cet effet pour la somme sus-mentionnée de 212.607 francs

La dépense résultant de l'adoption de ce devis et de la conclusion du marché sera prélevée sur l'emportant de 950.000 francs qui vient d'être consenti à la Commune par le Crédit Foncier. Les frais de timbres et d'enregistrement du marché seront à la charge de l'entrepreneur.

## Réparation d'une passerelle. ~ Le Conseil examine un devis présenté par la maison Thuillier pour la réparation d'une passerelle acquise à la Cie de la Loire Maritime.

app le 17/12/45

⑩

Cette passerelle se trouve actuellement au Fellerin. La maison Thuillier demande pour le travail envisagé le prix forfaitaire de 31.800 francs sous réserve des augmentations de salaires et des matières premières qui pourraient survenir par la suite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à traiter avec la maison Thuillier pour le prix forfaitaire de 31.800 francs, sous réserve des variations dans les prix de la main-d'œuvre et des matières premières

## Subvention à diverses associations. ~

Le Conseil Municipal décide sur la proposition du Maire de subventionner plusieurs œuvres sociales au titre de l'année 1946

Auberges de la jeunesse . . . . .	1.000 francs
-----------------------------------	--------------

Groupe sportif des amicales laïques de Rezé . . . . .	1.000 francs
---	--------------

Francs-comarades . . . . .	1.000 francs
----------------------------	--------------

Echardeurs de France . . . . .	500 francs
--------------------------------	------------

La dépense résultant de l'octroi de ces subventions sera prélevée au budget primitif de 1946.



## Ouverture du Bureau de postes de Pont-Rousseau

Le Maire met le Conseil Municipal au courant du conflit qui s'est élevé avec l'administration des Postes au sujet de l'ouverture exceptionnelle du Bureau de Postes de Pont-Rousseau.

Il rappelle que l'autorité préfectorale a refusé d'approuver une délibération du 6 Novembre 1945 par laquelle le Conseil Municipal refusait d'accepter l'augmentation de la redevance payée par la Commune pour prolongation des heures d'ouverture des bureaux de 12 heures à 14 heures.

Cette délibération pouvant paraître insuffisamment motivée, une lettre a été adressée à Monsieur le Préfet le 3 Décembre. Les termes de cette lettre qui sont transcrits ci-après sont approuvés par le Conseil Municipal.

« Nous vous accusons réception de votre note du 29 Novembre 1945 par laquelle vous nous retournez, avec refus d'approbation, une délibération du Conseil Municipal du 6 Novembre 1945 relative à une redevance payée par la Commune pour prolongation des heures d'ouverture du bureau de Postes de Pont-Rousseau.

Le Conseil Municipal a refusé de consentir à l'autorisation portant de 3.250 francs à 7.200 francs par an la redevance payée pour ouverture exceptionnelle du Bureau de Postes entre 12 heures et 14 heures. Nous tenons à vous préciser les motifs qui ont amené le Conseil Municipal à prendre cette décision.

1°. Malgré des démarches réitérées, nous n'avons jamais pu obtenir de l'Administration des Postes, qu'elle nous indique d'une façon claire, pourquoi le Bureau de Postes de Pont-Rousseau n'était pas ouvert normalement de 8 heures à 18 heures, sans participation financière de la Commune, alors que des bureaux de moindre importance sont soumis à un régime qui ne nécessite en rien cette participation financière.

2°. En admettant que les règlements actuels et le volume d'affaires du Bureau de Postes de Pont-Rousseau exigent la participation financière de la Commune pour l'ouverture continue, cette situation implique que les usagers du Bureau de Postes aient la possibilité de réaliser à ce bureau toutes les opérations postales entre 8 heures et 18 heures. Or, il n'en est pas ainsi, car, faute de personnel certaines opérations ne sont pas admises au Bureau de Pont-Rousseau entre 12 heures et 14 heures.

*Refus d'approbation  
27 Nov.*



Si l'administration des Postes exige de la Commune une rémunération pour un service donné, ce service doit être intégralement assuré; dans la négative, la Commune se considère comme débâtie de son obligation, et c'est dans ce sens que nous vous prions d'interpréter la délibération du 6 Novembre 1945.

## Projet de construction de placards à l'école de Ragon

Le Conseil Municipal examine un devis de Monsieur Berville, menuisier, relatif à la construction de placards dans les appartements des directeurs de l'école de Ragon. Ce devis s'élève à 7.496 frs.

En raison de la situation budgétaire de la Commune le Conseil décide d'ajourner le projet.

## Local Cormerais 40 rue Sadi-Carnot.

Le Maire fait connaître au Conseil qu'il s'est mis en rapport avec Monsieur Cormerais, propriétaire du local requisitionné, 40 rue Sadi-Carnot, pour fixer le loyer de cet immeuble. Monsieur Cormerais prétend que la réquisition n'est pas valable et se refuse à déterminer le loyer.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal demande au Maire de soumettre l'affaire au juge de paix pour obtenir la détermination des conditions de location.

## École des filles de Rerez. Projet d'acquisition du terrain Ordronneau.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions de M<sup>e</sup> Ordronneau, relatives à l'acquisition par la Commune d'un terrain de 1025 m<sup>2</sup> destiné à l'extension de la cour de l'école des filles. Monsieur Ordronneau demande pour ce terrain un prix de 25 frs le m<sup>2</sup>, et exige que la Commune fasse ériger à ses frais une clôture sur le côté sud de la parcelle cédée.

Le Conseil Municipal décide de faire une contre-proposition au prix de 20 frs le m<sup>2</sup> et charge le Maire de poursuivre les négociations à ce sujet.



## Subvention pour le monument de Jean Lebas

Le Conseil Municipal sur la proposition du Maire décide  
app. le 26/12/45 d'accorder une subvention de 1000 francs au Comité de direction du monument  
Jean Lebas, député et Maire de Roubaix, victime des allemands.  
La dépense sera prévue au budget additionnel de 1945.

## Subvention pour le monument de J. B<sup>e</sup> Daviais

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention  
app. le 17/12/45 de 50 000 francs au Comité du monument élevé à Jean-Baptiste  
Daviais, président fondateur des Amicales brigues de la Loire-droite,  
déporté politique, mort au camp de Dachau.  
La dépense sera prévue au budget additionnel de 1945.

## Subvention à l'Ent'aide française

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal que  
app. le 14/12/45 la subvention accordée par la Commune pour l'Ent'aide française  
est de beaucoup supérieure à celle accordée par les autres communes  
et villes du Département.

Il propose donc, tout en reconnaissant l'utilité sociale  
de l'œuvre entreprise par l'Ent'aide française, et en raison de  
la situation financière de la Commune, de réduire de 75 000 à  
35 000 francs le montant de la subvention pour 1945.

## Création d'un poste de facteur receveur à Trentemoult

Le Maire met le Conseil Municipal au courant des pour-  
parlers engagés avec l'Administration des Postes pour la création  
à Trentemoult d'un poste de facteur-receveur destiné à remplacer la  
Reette auxiliaire actuellement gérée par les époux Bridier.

Le Conseil Municipal est d'accord en principe sur la  
création de ce poste, la difficulté principale pour arriver à un  
résultat pratique est de trouver un local convenable pour le logement  
du facteur-receveur, et de son bureau. Le Maire se chargera de lui  
chercher ce local, et certains conseillers municipaux suggèrent que le Café  
du Bac pourrait convenir pour cet objet.

## Commission de logements pour les sinistrés.

Monsieur Gautier, adjoint, est nommé suppléant de Monsieur  
Albert Boutin, comme membre du Conseil Municipal chargé de fixer  
les prix de logements des sinistrés et réfugiés.

## Extension de l'électrification. Projet de marché.



Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de marché avec la Cie Générale d'Entreprise électrique, pour les extensions à basse tension, rue Lechat, et route de Pont. G<sup>r</sup> Martin, poste de la Brosse, rue du Lieutenant de Monté, Moulin de Grand' Haie, et village du chêne Creux pour une longueur totale de 2848 mètres.  
app le 18/12/45

Ce projet de marché a été examiné par le Génie Rural et n'a donné lieu par ce service à aucune observation spéciale. Parmi les extensions proposées, celles du Poste de la Brosse, et de la rue Lechat sont déjà réalisées, et en ce qui les concerne, il s'agit seulement d'une régularisation. La dépense totale à prévoir sera, au cours actuel de 654612 francs, dont il y a lieu de déduire les subventions de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis présenté par la Cie Générale d'entreprises électriques, et autorise le Maire à passer un marché avec cette société sur les bases de ce devis.

Cette dépense à prévoir est inscrite au budget additionnel de 1945.

## Demande d'indemnité des instituteurs non logés.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre des instituteurs et institutrices de Pont-Rousseau par laquelle ces fonctionnaires demandent l'augmentation de leurs indemnités de logement, en s'appuyant sur les taux pratiqués par la Ville de Nantes depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas changer les taux antérieurement adoptés.

## Déficit des tramways -

Par lettre du 22 Novembre 1945, Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure a donné connaissance à la Commune du résultat des comptes d'exploitation de la ligne de Pont-Rousseau aux Trois-Moulins. Pour l'exercice 1943, ce compte d'exploitation se solde par un déficit de : 3746 frs 30. Sur cette somme, la part incombe à la Commune, d'après l'interprétation de la convention par l'autorité concédante est de 3371 frs 51.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse de prendre



en charge la somme en question, et charge le Maire de reprendre l'instance en résiliation du contrat de concession, interrompu par les événements de 1940.

## Subvention pour le centre social de la Turmelière

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Fédération des Amicales Laiques de la Loire-Inférieure, se propose d'aménager un centre social au Château de la Turmelière à Liré (Maine et Loire). Ce centre social sera destiné à recevoir 200 enfants en colonies sanitaires permanentes, et 1'000 enfants en colonies de vacance pendant l'été. Cette œuvre intéresse vivement la Commune de Pezé, puisque les enfants de cette commune pourront être admis en assez grand nombre à la Turmelière.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de manifester l'intérêt porté à cette œuvre par l'octroi d'une subvention. Une convention ultérieure fixera entre les Communes et la Fédération des Ecoles laïques le nombre de places réservées aux enfants de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder à la Fédération des Amicales Laiques de la Loire <sup>Ly</sup><sup>u</sup> pour l'œuvre dénommée "Centre social de la Turmelière" une subvention de 200'000 francs (deux cent mille francs).

La dépense résultant de l'octroi de cette subvention sera prise au budget additionnel de 1945.

## Extension d'électrification..

Monsieur Boutin Albert, adjoint, demande de commencer également les travaux d'électrification pour la ruelle de la Traisinière la route de la Petite Grange au chêne Creux, et des Basses-Chapelles aux Retas. Le Conseil Municipal adopte ce projet.

Projets de travaux de la salle des fêtes. Le Conseil prend connaissance du projet d'aménagement de 1<sup>re</sup> urgence de la Salle des Fêtes. Le devis s'élève à la somme de 3'400'000 francs. Le Conseil Municipal autorise le Maire à poursuivre la réalisation de ce projet.

Bains-douches, égouts, service d'eau, terrains de sports définitifs & ... Tous ces projets ont été étudiés, et certains pourront être exécutés dès que les moyens financiers le permettront.



Le Conseil Municipal charge le Maire de faire les démarches nécessaires pour se procurer ces moyens financiers

### Dénomination de rues.

Le Conseil Municipal décide de donner à l'imposte de la Turinière le nom de rue <sup>Alex</sup> Auvinet, fusillé par les allemands

### Allocations aux familles des internés et déportés politiques

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, décide d'accorder aux familles des internés et déportés politiques dont un membre de la famille est disparu pendant l'internement ou la déportation, un secours analogue à celui qui a été donné aux familles des victimes de la guerre.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une somme de 1000 francs à chaque chef de familles d'internés ou de déportés politiques, et une somme de 1500 francs par enfant de moins de 18 ans. L'allocation sera doublée pour les enfants infirmes, et majorée de 1500 francs pour les familles comptant au moins quatre enfants bénéficiaires.

La dépense résultant de l'ensemble de ces mesures sera de 45000 francs qui seront prises au budget additionnel de 1945.

### Création de deux postes d'ouvriers municipaux.

Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur les charges considérables qui pèsent sur le budget, du fait des travaux d'entretien des bâtiments et du matériel communal. Pour ces travaux, nous sommes, en effet, obligés d'avoir recours à des entrepreneurs ou des artisans, et pour les interventions souvent d'importance minime, les sommes à payer sont relativement considérables, en raison du prix extrêmement élevé de la main d'œuvre.

De plus, certains travaux présentant un caractère d'urgence absolue, ne peuvent souvent être effectués qu'après un certain retard, puisque nous sommes bien obligés de tenir compte de la disponibilité des artisans ou entrepreneurs consultés.

Pour toutes ces raisons, le Maire propose au Conseil Municipal d'occuper, à titre permanent, deux ouvriers qui pourraient se charger de la plus grande partie des travaux d'entretien de la Commune, en ce qui concerne particulièrement, la menuiserie, la serrurerie, la plomberie, la couverture, et éventuellement le matériel rouillant.



Le Maire propose donc au Conseil de décider la création de deux postes d'ouvriers spécialisés titulaires 1<sup>re</sup> catégorie, groupe B. Le salaire de ces ouvriers seraient celui prévu à l'annexe n° 2 de la circulaire 75 AD 3 du 1<sup>er</sup> juin 1944 pour les agents de cette catégorie, c'est à dire seraient de 48 à 72 000 francs, auxquels il conviendrait d'ajouter l'indemnité de résidence familiale, et les diverses indemnités prévues par la Loi pour le personnel titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'obligation d'avoir recours pour les moindres travaux d'entretien à des entrepreneurs ou des artisans, greve lourdement le budget de la Commune, et empêche des retards inévitables dans l'exécution des travaux urgents;

Décide la création de deux postes d'ouvriers spécialisés 1<sup>re</sup> catégorie (groupe B) dont les salaires seraient établis conformément au barème adopté pour cette catégorie, ainsi qu'il est défini ci-dessus, et qui auront les mêmes avantages que l'ensemble du personnel titulaire,

Charge le Maire de recruter les deux agents susceptibles d'occuper les postes ainsi créés.

Ce dépense résultant de l'adoption de cette mesure qui prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1946 sera prévue au budget primitif de 1946.

---

**Inspection médicale des écoles.** - Le Maire met le Conseil Municipal au courant des pourparlers qu'il a eu avec Monsieur le Médecin Inspecteur de la Santé, au sujet de l'organisation de l'inspection médicale scolaire.

Des renseignements qu'il a pu recevoir, il ressort que la participation de l'état aux frais que nécessitera cette organisation est de 12 francs par élève; la participation du Département est d'ordinaire égale à celle de l'Etat, et on peut donc escompter qu'elle sera également de 12 frs par élève; enfin les communes sont autorisées à contribuer aux dépenses du service à raison de 6 francs par élève. La somme totale disponible serait donc de  $12 + 12 + 6 = 30$  francs par an et par enfant. La dépense à supporter par le budget communal serait d'environ :  $6 \times 9.000 = 18.000$  francs.

En ce qui concerne l'organisation matérielle des visites médicales, le Maire propose de confier ces soins aux médecins de la



commune, en répartissant les enfants le plus également possible, en autant de groupes qu'il existe de médecins. Si toutefois des difficultés s'élevaient de ce côté, Monsieur le Médecin Inspecteur de la Santé nous a déclaré qu'il pourrait facilement y parer en faisant appel à des médecins étrangers à la Commune.

La question la plus délicate à résoudre est celle du personnel auxiliaire. Le nombre d'enfants à examiner, le nombre de visites prévues, soit deux par an et par enfant, la préparation et la tenue à jour des fiches médicales scolaires ne permettent pas de se repérer uniquement sur le personnel bénévole et l'ensemble de ce travail paraît suffisant pour occuper une infirmerie à temps permanent. Cette infirmerie pourrait, non seulement assister le médecin lors des visites des enfants, mais suivre ensuite les enfants dans chacune de leurs familles, elle pourrait également s'occuper utilement de la question de plus en plus urgente des vaccinations et revaccinations.

Le recrutement des infirmières ou assistantes sociales est d'ailleurs actuellement très difficile, et l'Inspecteur de la Santé à qui nous avons fait part de ces difficultés ne nous a pas caché qu'elles étaient un peu partout les mêmes en raison de la différence de salaires qui existe entre les employés des organismes privés, et ceux des administrations publiques.

Toutefois, si l'effort de recrutement que nous allons tenter ne donnait pas de résultat, nous pourrions mettre en route la nouvelle organisation en nous servant du concours bénévole, ou en partie gratuit d'organismes comme la Croix-Rouge Française qui pourrait mettre des infirmières à notre disposition pour un temps limité.

Le Médecin Inspecteur de la Santé nous tiendra au courant des démarches qu'il va entreprendre à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Adopte le principe de la reorganisation de l'inspection médicale des écoles,

Décide de contribuer aux dépenses résultant de l'organisation de ce service pour une somme de 6 francs par élève et par an, somme qui sera prévue au budget de 1946.

Demande que l'inspection soit confiée à tous les médecins résidant dans la Commune, et fait confiance au Maire pour organiser pratiquement le service, en particulier pour trouver le personnel nécessaire à sa bonne marche.